

Décision n° 2024-18 du 19 mars 2024 portant nomination du déontologue

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
Vu l'article L. 1451-4 du code de la santé publique disposant que l'Institut national doit désigner un déontologue.
Vu l'avis favorable du comité de déontologie et d'éthique de l'Institut national du cancer en date du 19 mars 2024 relatif à la nomination du déontologue

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Après avis favorable du comité de déontologie et d'éthique, Madame Camille GOASGUEN, conseillère en service extraordinaire honoraire à la Cour de cassation, est nommée déontologue au sein de l'Institut national du cancer pour une durée de trois ans à compter de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Madame Camille GOASGUEN par courrier électronique et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 19 mars 2024 en 2 exemplaires



Le Président
Norbert IFRAH